

ARTICLE 11

Quorum

La présence de la majorité des Membres est nécessaire pour qu'il y ait quorum aux réunions du Congrès. Pour les réunions du Congrès où des décisions sont prises sur les sujets énumérés à l'alinéa a) de l'article 10, la présence de la majorité des Membres qui sont des Etats est nécessaire pour qu'il y ait quorum.

ARTICLE 12

Première réunion du Congrès

La première réunion du Congrès sera convoquée par le Président du Comité Météorologique International de l'Organisation Météorologique Internationale aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

PARTIE VII

Le Comité Exécutif

ARTICLE 13

Composition

Le Comité Exécutif est composé:

- a) du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation;
- b) des Présidents des Associations Régionales ou, au cas où certains Présidents ne pourraient être présents, de leurs suppléants, ainsi qu'il est prévu au Règlement général;
- c) des Directeurs des Services météorologiques des Membres de l'Organisation ou de leurs suppléants, en nombre égal à celui des Régions, sous réserve qu'aucune région ne puisse compter plus d'un tiers des membres du Comité Exécutif, y compris le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation.

ARTICLE 14

Fonctions

Le Comité Exécutif est l'organe exécutif du Congrès et ses fonctions consistent à:

- a) surveiller l'exécution des résolutions du Congrès;
- b) adopter des résolutions émanant de recommandations des Commissions Techniques sur des questions urgentes portant sur les règlements techniques, sous réserve qu'il soit permis à toute Association Régionale intéressée d'exprimer son approbation ou désapprobation préalablement à l'adoption de ces résolutions par le Comité Exécutif;
- c) fournir des renseignements et des avis d'ordre technique, et toute l'assistance technique possible dans le domaine de la météorologie;
- d) étudier toute question intéressant la météorologie internationale et le fonctionnement des Services météorologiques, et faire des recommandations y relatives;
- e) préparer l'Ordre du Jour du Congrès et guider les Associations Régionales et les Commissions Techniques dans la préparation du programme de leurs travaux;
- f) présenter un rapport sur ses activités à chaque session du Congrès;